



Articles

- 1 **Éditorial** : Enquête-express et amalgames,
par *Benoît Van Keirsbilck*
- 8 Les chauffeurs du tribunal de la jeunesse,
par *Amaury de Terwangne*
- 14 Projet de circulaire

DOSSIER :

Justice adaptée aux enfants

- 15 Premiers pas vers une justice plus adaptée aux enfants,
par *Ankie Vandekerckhove*
- 21 Travaux du Conseil de L'Europe sur une justice adaptée
aux enfants : développements récents,
par *Sabrina Cajoly*
- 26 Rapport de synthèse sur la consultation des enfants et des
jeunes concernant le projet de lignes directrices du Conseil
de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants,
par *Ursula Kilkelly*
- 27 Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de
l'Europe sur une justice adaptée aux enfants
(adoptées par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010
lors de la 1098^e réunion des Délégués des Ministres)

Jurisprudence

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 4 mai 2009, arrêt J/117/09

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Obligation de préciser le régime éducatif fermé ou ouvert

35

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 18 octobre 2006, arrêt 250/2006

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Obligation de préciser le régime éducatif fermé ou ouvert – Ne peut être laissé à l'appréciation du ministère public

35

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 26 janvier 2009, arrêt 18/09

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Régime éducatif ouvert – Conditions – Placement IPPJ et suivi Groupados – Double mesure permise

35

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 26 mars 2007, arrêt 108/2007

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Régime éducatif fermé – Conditions – Placement IPPJ et suivi Code M par un service privé d'hébergement – Double mesure permise

35

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 19 décembre 2006, arrêt 310/2006

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Régime éducatif

fermé – Conditions – Double mesure – Placement IPPJ exclusif d'un placement en service privé résidentiel

36

Brux., Ch. Vac. jeun. 14 août 2008, arrêt 228/08

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Régime éducatif fermé – Durée – Exécution successivement dans deux institutions

37

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 22 octobre 2007, arrêt 315/2007

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Régime éducatif fermé – Déduction de la durée du placement du temps de placement au centre fédéral

37

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 8 octobre 2007, arrêt 284/2007

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Régime éducatif fermé – Mesure provisoire – Art. 52^{quater} Loi du 8 avril 1965 – Durée de six mois illégale – Durée maximale de trois mois

38

Bruxelles (Ch. . vac., 1^{ère} section) – 25 août 2010, arrêt J/273/2010

Protection de la jeunesse – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Défaut de motivation de la mesure – Durée

38

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 1^{er} février 2010, arrêt J/36/10

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Régime éducatif fermé – Mesure provisoire

38

Bruxelles (31^{ème} ch. jeun.) – 3 juin 2009, arrêt J/161/09

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse en régime éducatif fermé – Délai de privation de liberté de 24 heures dépassé – Placement illégal

39

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 28 août 2007, arrêt 251/2007

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Régime éducatif fermé – Conditions cumulatives des articles 37, §2, alinéa 2 et 52^{quater} de la loi du 8 avril 1965 – Motivation insuffisante – Absence de précision des mesures antérieures non respectées

40

Bruxelles (30^{ème} ch. jeun.) – 7 décembre 2006, arrêt 299/2006

Protection de la jeunesse – Fait qualifié infraction – Placement en institution publique de protection de la jeunesse – Saisine initiale mineur en danger – Nécessité d'une saisine 36, 4^o du ministère public

40

C.E. (sect. cont. adm., prés. 12^{ème} ch.) – 9 décembre 2010

Enseignement libre subventionné – Conseil de classe – Refus d'attestation A – Recours interne – Confirmation – Motivation insuffisante – Annulation

41

Fiche-JDJ

- 42 Le placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)
par *Aurore Dachy*